

Enquête Flash Punaises de lit

NOVEMBRE 2023



Fédération
des acteurs de
la solidarité

INTRODUCTION

Dans un contexte général d'infestation de punaises de lit, dépassant le seul champ de la lutte contre la précarité, et afin d'alimenter la réflexion des services de l'Etat ainsi que le débat parlementaire, les adhérents de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) relevant du secteur de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI) ont été sollicités entre le 16 et le 30 octobre 2023 pour répondre à une enquête flash sur leur réalité concernant ce nuisible. Le questionnaire a été diffusé dans des groupes d'appui nationaux portés par la FAS et relayé par les fédérations régionales.

Les remontées de cette « enquête flash » ont ainsi permis de nourrir les échanges avec la Dihal et les partenaires associatifs lors de la réunion du 26 octobre dernier. 224 structures ont répondu aux 7 questions portant sur l'ampleur du phénomène, les actions de prévention et d'actions ainsi que leur coût. Les résultats ne sont pas représentatifs des adhérents à la FAS mais le volume des répondants confirme l'importance du phénomène dans le secteur AHI.

Les foyers d'infestations concernent de nombreux secteurs : parc social, parc privé, Accueil hébergement insertion (AHI), dispositif national d'accueil (DNA), médico-social, l'Insertion par l'activité économique (IAE), etc. Ainsi, **la FAS alerte sur la nécessité d'aller plus loin et de traiter les punaises de lit comme un problème de santé publique.**

SYNTHESE DES RESULTATS :

Parmi les 224 dispositifs de l'AHI répartis en France métropolitaine ayant répondu à l'enquête flash, 2/3 des répondants constatent une hausse des signalements portant sur les punaises de lit.

A titre préventif, les associations mettent en œuvre des actions telles que la diffusion de protocoles d'entrées, l'organisation de modules de formation et de sensibilisation, la mise à disposition de mobilier, le traitement régulier des locaux, etc. Par ailleurs, lorsqu'ils sont confrontés à des foyers d'infestation, les structures organisent le traitement mécanique (par le chaud ou le froid) ou chimique des lieux. Ces actions correspondent à celles préconisées par les Ministères, les punaises de lit étant un phénomène interministériel.

Pour mettre en place ces actions, les dispositifs sont confrontés à plusieurs problèmes tels que le coût financier supplémentaire supporté par les associations ; la difficulté à faire comprendre les mesures pour des personnes non francophones ; la difficulté de trouver un prestataire fiable ; l'impact sanitaire et psychologique sur le personnel et les personnes accueillies ; la fermeture de places et la nécessité de reloger les personnes, etc.

PRECONISATIONS :

Face à ces constats, la FAS porte plusieurs préconisations, valables pour l'ensemble des secteurs qu'elle représente, articulées autour de 5 thèmes :

- La formation / l'information ;
- Les aides financières (préventives et curatives) ;
- La coordination locale ;
- Le déploiement de professionnels dédiés ;
- L'accès aux prestataires extérieurs.

1. Contexte de parution de l'enquête flash

Au regard de l'actualité récente faisant état d'une recrudescence des punaises de lit sur le territoire national et à la vue de l'antériorité de cette problématique dans le secteur AHI, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a sollicité son réseau par le biais d'une enquête flash.

Il est important de rappeler que les punaises de lit sont un fléau en matière de santé publique qui touchent toutes sphères sociales et sont observées dans plusieurs lieux (logements, transports en commun, hôtels, structures d'accueil, lieux culturels...). En effet, il est avéré que ces nuisibles génèrent de réels troubles en matière de santé (notamment eczéma, troubles dépressifs). Ainsi, la FAS considère qu'il est important qu'une politique sanitaire d'envergure puisse prévenir et contenir la prolifération des punaises de lit sur l'ensemble du territoire national.

La présente enquête rend compte des constats propres aux structures du secteur AHI cependant, la FAS, réseau généraliste de lutte contre les exclusions, alerte sur les nombreux signalements portant sur la présence de punaises de lit dans :

- les structures du DNA ;
- les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- les centres maternels ;
- logements du parc privé porteurs d'intermédiation locative ;
- logements du parc social ;
- ...

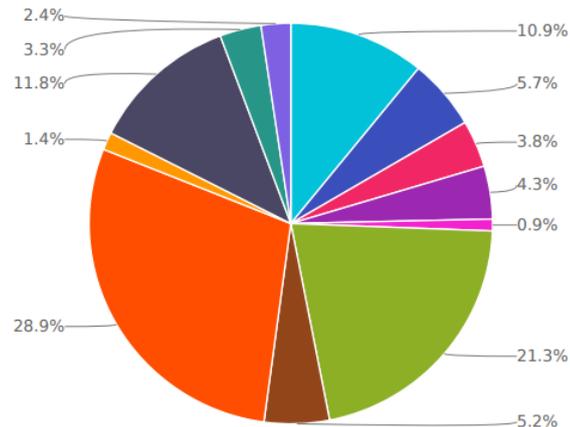
Cette enquête vise à :

- mesurer l'ampleur du phénomène au sein du secteur AHI ;
- estimer les coûts associés aux mesures et procédures mises en place (traitement, formation, communication etc) ;
- partager les bonnes pratiques mises en place par les fédérations et les associations gestionnaires ;
- recueillir les besoins et les propositions des structures, en matière de soutien de l'État dans la prévention et le traitement des punaises dans le secteur.

Ces premiers retours de terrain ont permis de nourrir des échanges avec la Dihal et nos partenaires associatifs (ADOMA, Aurore, Emmaüs solidarité, la FAPIL, l'UNAFO, Soliha, Armée du salut). Ils seront également mobilisés dans le cadre d'un plaidoyer parlementaire, porté par la FAS, afin que le traitement des punaises de lit soit porté comme étant une priorité sanitaire au service de l'amélioration des conditions de vie des personnes dans le secteur AHI.

2. Structures répondantes

L'enquête a obtenu 224 réponses. L'ensemble des régions de France métropolitaine, toutes dotées d'une Fédération régionale, ont été représentées. Nous n'avons pas recueilli de données pour les territoires d'Outre-mer. Les principaux répondants sont en Ile-de-France (28,9%) et dans le Grand-Est (21,3%).



Nous constatons, de prime abord, un taux élevé du nombre de réponses recueillies dans un délai restreint. Cette donnée nous permet d'avancer que la présence de punaises de lit dans notre réseau d'adhérents est une réelle problématique et que leur besoin d'accompagnement et de soutien vis-à-vis de l'Etat est urgent.

Parmi les structures répondantes :

- 80 % sont des structures d'hébergement ;
- 12 % des structures de logement adapté ;
- 6 % sont des structures de la veille sociale ;
- 2 % sont des SIAO.

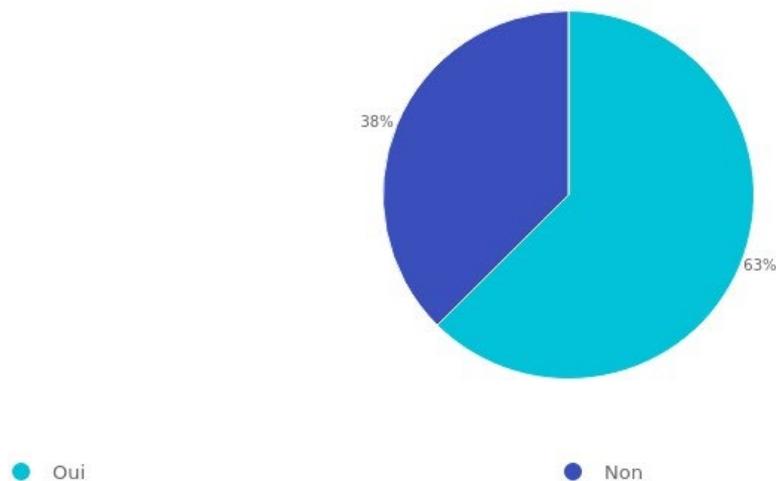
Nb. Une vingtaine de répondants portent plusieurs dispositifs AHI.

La présence de punaises de lit dans le secteur n'est pas un phénomène nouveau. Les gestionnaires de structures alertent la Fédération, depuis longtemps, sur les effets physiques et psychologiques que celles-ci engendrent sur les personnes accompagnées ainsi que sur le personnel salarié.

Nous avons cherché à savoir si le nombre de signalements portant sur la présence de punaises de lit avait augmenté. 63% des structures confirment cette recrudescence. Nous constatons que la présence de punaises de lit dans les structures du secteur AHI est un problème national observé sur l'ensemble des régions.

Avez-vous constaté une hausse des signalements portant sur la présence de punaises de lit ?

Répondu : 224 Ignoré : 0



Choix	Pourcentage de réponses	Nombre de réponses
Oui	63%	140
Non	38%	84

Afin de prévenir les foyers d'infestation de punaises de lit, les structures ont mis en place des actions spécifiques à plusieurs niveaux. Ces actions correspondent aux actions préconisées par le ministère de la santé : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/article/punaises-de-lit>

3. Actions préventives mises en place par les structures répondeantes

La liste des actions de prévention présentée ci-dessous est non exhaustive. Elle rend compte des bonnes pratiques les plus couramment mises en place par les structures du secteur AHL.

L'achat de matériaux :

- congélateurs ;
- tente chauffante ;
- location de camions réfrigérés ;
- literie anti punaises de lit (housse de matelas, oreillers, alèse) ;
- mobilier en métal (lit, sommier, etc) ;
- vaporetto aspirateur vapeur ;
- terre de diatomée.

Protocoles d'arrivée :

- lavage obligatoire du linge à 60 ° ;
- congélation des vêtements contaminés 48h à -20 degrés ;
- interdiction d'installer des meubles personnels dans les hébergements (meubles fournis par l'association) ;
- protocole écrit fourni aux personnes accueillies (livret d'information, bonnes pratiques et pratiques à éviter concernant les nuisibles (cafards punaises souris)).

Traitement préventif régulier des locaux :

- intervention d'entreprises spécialisées ;
- nettoyage des locaux ;
- vérification régulière des logements par les professionnels ;
- remise en état des chambres après chaque départ : peinture et silicone pour boucher les interstices ;
- passage de chien qui détecte la présence des punaises de lit.

Sensibilisation des personnes accueillies :

- information sur les procédures à mettre en place ;
- sensibilisation dans le cadre des entretiens d'arrivée ;
- production de supports éducatifs ;
- responsabilisation des résidents.

Sensibilisation des équipes salariées :

- information collective en lien avec des prestataires de la désinsectisation pour des sessions de formation en interne auprès des équipes de salariés ;
- formation des agents pour la mise en œuvre des traitements appropriés.

Les gestionnaires des structures s'accordent à dire qu'il est primordial, pour les ménages accueillis ou logés, de pouvoir signaler rapidement toute suspicion afin d'éviter la prolifération des nuisibles et de pouvoir agir rapidement par le biais d'un traitement chimique ou mécanique (chaleur, froid). La présence de punaises de lit ayant un impact néfaste sur les résidents (isolement du collectif) ainsi que sur les équipes (stress) il est important, dans le cadre du traitement d'un logement, d'un hébergement, que l'ensemble des parties (gestionnaires, équipes salariées, personnes concernées) soient actrices.

A noter, l'implication des équipes salariés peut avoir des limites. En effet, certains salariés sont réfractaires à intervenir en direct avec des centrales à vapeur au regard du risque de contamination, des incertitudes sur l'efficacité de ces procédés. En ce sens, le recours à des prestataires extérieurs peut être privilégié.

Ainsi, la présence de punaises de lit dans une structure est couteuse d'un point de vue humain et financier. Elle engendre des coûts de traitement (achat d'équipement ; de mobilier ; intervention d'une entreprise spécialisée), du temps de mobilisation des équipes et nécessite parfois une immobilisation du logement (parfois jusqu'à la fermeture des espaces collectif).

Les SIAO répondant à l'enquête nous ont alertés sur le fait qu'en septembre de nombreuses places (de 4 à 30 en fonction des territoires) étaient indisponibles du fait d'une infestation par des punaises de lit.

4. Estimation des coûts engendrés par les structures pour prévenir et lutter contre les punaises de lit

Les structures répondantes nous ont fourni une estimation du coût des actions de prévention qu'elles ont pu mettre en place. Nous avons recensé des données chiffrées afin d'avoir une vision de l'investissement financier des gestionnaires pour prévenir et lutter contre les punaises de lit.

A noter, ces coûts sont indicatifs et peuvent varier en fonction des territoires, de l'ampleur de l'infestation et du type d'actions mises en œuvre, etc.

4.1 Actions préventives

Campagne de sensibilisation : réunion, affichage, atelier de sensibilisation, temps de mobilisation de personnels internes référents sur le sujet : entre 2000 et 8000€. La formation des équipes coûtant environ 200 € par professionnel.

L'investissement matériel pour la prévention directe des nuisibles :

- machine à vapeur : entre 300 et 700 € ;
- congélateurs : 500 € ;
- lit métallique : 130€ HT (1 place) entre 300 et 500 € (2 places)
- matelas avec housse anti-punaise : 125 € HT ;
- alèse : 70 € ;
- tente chauffante entre 13 000 et 15 000 € ;
- poudre de diatomée : 600 € ;
- détection canine : entre 50 et 100 € par logement.

Protocole d'entrée estimé par personne entrante (temps de travail, lessive, stockage, vérification, etc) : 450 euros.

Les coûts totaux des actions de prévention mises en place varient en fonction du nombre de logements / places d'hébergement.

« Sur un seul service pour 300 personnes accompagnées coût annuel entre 25 000€ et 30 000€ »

4.2 Les actions curatives

Lorsque la structure doit faire appel à un prestataire externe pour intervenir dans les lieux, les coûts estimés peuvent varier de 300 à 1000 euros.

Outre l'intervention d'un prestataire spécialisé, le traitement d'un logement nécessite généralement le rachat du mobilier de la chambre (lit, matelas, meubles).

Le coût de traitement d'un logement varie en fonction de la typologie du logement, du degré d'infestation, du mobilier du prestataire et du territoire d'implantation de la structure, en témoigne les citations ci-dessous.

4.3 Citations issues de l'enquête flash

« Nous avons dû désinfecter une pension de famille dans sa totalité (17 studio et espaces collectifs) pour un coût global de 9000 euros (3 passages d'une entreprise, prise en charge des coûts de lavomatique pour l'ensemble des résidentes, temps de travail des hôtes uniquement consacré à cette tâche, vérification par les chiens, etc.) »

« Par appartement chaque passage représente un coût moyen de 300€ sachant qu'il faut à minima 2 passages. En sachant que cela engendre aussi souvent une remise à neuf des matelas/lits en bois etc. »

« Dans le cadre d'une prestation externe, le coût moyen d'un traitement par logement est de 550€TTC, il est dégressif en fonction du volume. Le coût par chambre d'environ 10m2 diminue si le technicien traite plusieurs chambres sur le même passage. Ce coût correspond à une intervention en deux passages, la complexité de nos sites peut impliquer plusieurs interventions et le prix pour désinsectiser une chambre compliquée peut revenir à 1300€. L'investissement dans des machines à vapeur peut réduire le coût à moyen terme, environ 600€ la machine, plus salaire du personnel déjà intégré dans notre fonctionnement. Si les passages doivent être démultipliés, seuls les frais d'eau électricité sont à décompter. Les coûts masqués difficiles à estimer sont les consommations en eau, électricité, lessive pour les divers équipements (machine vapeur, lave-linge, sèche-linge, congélateur). »

« 400 € par chambre, en sachant qu'il faut traiter les chambres avoisinantes, soit un total de 800 à 1200€ pour 3 passages obligatoires »

« Environ 500€ par intervention pour un logement T1 (petit logement) »

« Logements T3 : 900€ »

« La dernière facture pour un seul logement très infesté est de 3000 euros »

« A titre indicatif, la grille tarifaire est la suivante : pour 3 passages : Tarif 1 chambres + salon : 295 €HT / Tarif 2 chambres + salon : 345 €HT / Tarif 3 chambres + salon : 385 €HT »

5. Préconisations pour prévenir et lutter contre la prolifération des punaises de lit

Malgré le [plan d'action interministériel](#) de lutte contre les punaises de lit, les foyers d'infestations perdurent dans de nombreux secteurs : AHI, DNA, médico-social, IAE, etc. Ainsi, la FAS alerte sur la nécessité d'aller plus loin et de traiter les punaises de lit comme un problème de santé publique. La mise en œuvre d'une politique publique ambitieuse, dotée de mesures adaptées et de moyens humains et financiers conséquents est nécessaire pour pouvoir lutter efficacement et durablement contre leur prolifération.

Les préconisations formulées ci-dessous, issues de l'enquête flash, sont valables pour l'ensemble des secteurs que représente la Fédération des acteurs de la solidarité.

5.1 Proposer des actions de formation et d'information

- mener une **campagne nationale d'information et de communication** pour permettre aux associations de mener des actions de prévention au plus près du terrain (fournir de la documentation (affiches, flyers...) ; diffuser des protocoles et des procédures à suivre ; etc.) ;
- proposer des **formations gratuites** à l'attention des agents, des responsables de résidences, des travailleurs sociaux, afin de faire en sorte que la lutte mécanique soit privilégiée par rapport à la lutte chimique ;
- **soutenir les associations dans la sensibilisation des résidents / personnes hébergées** (Kit de prévention pour les ménages accueillis ; guide des bonnes pratiques en plusieurs langues et avec pictogrammes pour personnes analphabètes/allophones ; etc.).

5.2 Allouer des aides financières (au stade de la prévention et du traitement)

- **aides financières à l'investissement** dans le matériel permettant de prévenir les foyers d'infestation (protège matelas, mobilier anti-punaises de lit, piège) ;
- **compensation financière du coût des traitements** :
 - allouer une enveloppe permettant de prévoir une dépense liée au traitement mais également au rachat de mobilier pour certaine situation ;
 - intégrer le budget de la prestation dans les subventions et dans les dotations globales ;
- **favoriser et prendre en charge le relogement** des personnes dont le logement est infesté de nuisibles.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE FLASH :

136 répondants sur 180, soit 75.5%, ont formulé attendre de l'Etat une aide financière (à l'achat de matériaux ou au traitement des locaux) pour les soutenir dans la recrudescence des infestations de punaises de lit.

5.3 Améliorer la coordination locale, vers une responsabilité partagée

- **définir un programme de santé publique** local en associant également les bailleurs sociaux ;
- **coordonner via les services déconcentrés de l'Etat la coopération entre établissements infestés** et non infestés (associant les acteurs de la veille sociale, de l'hébergement, du logement et du logement adapté) ;
- mettre en œuvre un **service local chargé de collecter** (directement sur les résidences) **le mobilier infesté** vers la destruction.

5.4 Déployer des professionnels dédiés

- **création d'une équipe mobile** pour accompagner les résidents au suivi du protocole avant et post traitement pilotée par l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- **recruter un intervenant chargé de la prévention et du traitement des lieux infestés** en inter-associatif ;
- mettre en place un **numéro d'urgence** et de fléchage vers des interlocuteurs départementaux.

5.5 Favoriser l'accès aux prestataires extérieurs

- **habiliter et référencer des prestataires** selon des normes précises ;
- **encadrer les coûts d'intervention des sociétés** spécialisées disparates en fonction des territoires ; ou à minima avoir des tarifs négociés avec les prestataires extérieurs au bénéfice des structures ;
- **avoir une garantie de résultat sur les prestations** pour responsabiliser les prestataires.

5.6 Citation issue de l'enquête flash :

« L'Etat doit pouvoir nous soutenir financièrement pour investir dans les équipements (ou rembourser les achats récents). Il aurait peut-être la possibilité de faciliter des accords/agrément pour avoir des prix ou des partenaires techniques spécifiques (Désinsectiseurs, Fournisseurs/Loueurs d'équipement, Agence d'intérimaires pour le tri, manutention, traitement, Conseillers techniques pour la détection/formation continue) pour savoir à qui s'adresser et limiter les coûts (ex France Renov'). Avoir des facilités d'aménagements (des remises, subventions, carnets d'adresse) pour créer des zones de quarantaine ou de traitement dans les structures d'accueil (espace de stockage-triage, zone frigorifique ou calorifique, buanderie). Inciter aux partenariat/remises de prix pour des laveries (ou laverie mobiles). Renforcer les cadres légaux et les moyens associés pour les différents acteurs (hôtels sociaux, transporteurs, etc.) qui constituent l'essentiel du parc de logements sociaux, aides aux transports des publics vulnérables qui peuvent déplacer des foyers d'infestation. »

À NOTER :

Certains outils nationaux existent pour prévenir et lutter contre la présence de punaises de lit :

- Campagne de communication nationale proposée par le Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires : <https://www.ecologie.gouv.fr/punaises-lit-letat-vous-accompagne>
- Recensement des experts habilités dans le cadre du traitement : [CS3D Expertise Punaises - CS3D Expertise Punaises \(cs3d-expertise-punaises.fr\)](https://www.cs3d-expertise-punaises.fr)

Les résultats de l'enquête témoignent de la nécessité de communiquer davantage sur les outils existants afin qu'ils puissent être mobilisés par les structures. Par ailleurs une réflexion sur l'adaptation de ces outils aux personnes accompagnées doit être envisagée.

À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social. La FAS représente 2 800 établissements et services dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille.

Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire. Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'Etat, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

Camille FLASZENSKI
Chargée de mission Hébergement Logement
camille.flaszenski@federationsolidarite.org

Fédération des acteurs de la solidarité
76 rue du Faubourg Saint Denis
75010 Paris
www.federationsolidarite.org